

Règlement de la Formation Continue des pharmaciens du canton de Genève

Entrée en vigueur le 01.11.2018

Version 2 valable dès le 01.01.2020

Art. 1 Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à la formation continue (FC) organisée par l'association pharmaGenève. Un exemplaire est remis à chaque participant.

Le règlement définit les règles générales et permanentes relatives à l'organisation de la formation continue ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'année de formation.

Art. 2 Conditions générales d'admission

L'admission aux conférences de la formation continue nécessite d'appartenir à une des catégories de membres de la FC au 1er janvier de chaque année civile.

- a. Les pharmaciens-membres individuels de pharmaGenève
- b. Les pharmaciens propriétaires membres de pharmaGenève
- c. Les pharmaciens en activité sur le territoire Suisse, non-membres individuels de pharmaGenève
- d. Les étudiants en pharmacie membres et non-membres de pharmaGenève
- e. Les préparateurs en pharmacie titulaires d'une formation Suisse et ayant une activité sur le canton de Genève.
- f. Les autres professionnels de la santé : pharmaciens français en activité dans la zone frontalière (F).

Ces catégories prévalent durant toute l'année civile.

Toute personne n'appartenant pas à l'une ou l'autre de ces catégories se voit refuser l'accès aux événements de formation continue.

Art. 3 Devenir membre de la formation continue

Les personnes remplissant les conditions générales d'admission et souhaitant souscrire un abonnement à la FC sont tenues de remplir le formulaire d'inscription se trouvant sur le site internet de la formation continue de pharmaGenève.

L'inscription est individuelle et non transmissible à un tiers.

L'inscription est définitive et ne peut pas être annulée en cours d'année.

La commission de la formation continue se réserve le droit d'étudier au cas par cas les demandes particulières d'étudiants ou de professionnels de santé ne répondant pas aux catégories évoquées sous Art. 2.

Art. 4 Frais de formation pour le programme annuel régulier

Financement forfaitaire unique, selon l'appartenance à l'une des catégories, reconductible d'année en année

	Pharmaciens membres individuels pharmaGenève	Pharmaciens propriétaires membres de pharmaGenève	Pharmaciens non-membres individuels de pharmaGenève	Autres professionnels de la santé en activité non-membre de pharmaGenève	Etudiants en pharmacie
CHF 0.-					x
CHF 150.-	x	x			
CHF 500.-			x	x	

Le paiement est annuel et s'effectue en une seule fois avant le 31 janvier de l'année civile quel que soit le nombre de participations annuelles.

En guise de reconnaissance de paiement, une carte de membre FC nominative et non transmissible sera donnée à chaque participant.

Cette carte, ainsi qu'une pièce d'identité, doivent obligatoirement être présentées à chaque conférence pour pouvoir y participer.

Les tarifs peuvent être revus et modifiés en tout temps.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles à plein tarif.

Les soirées hors programme seront facturées séparément.

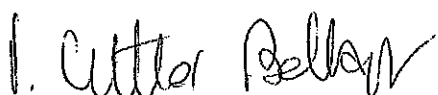
Art. 5 Sanction

La participation au programme de conférences se verra refusée si le paiement annuel n'est pas effectué dans le délai imparti, et/ou si la carte de membre FC n'est pas présentée sur le lieu de l'évènement.

Le cours dure jusqu'à la fin du temps des questions. La présence jusqu'au bout est obligatoire.

Fait à Genève le : 9 mars 2020

Pour pharmaGenève
Mme Véronique Crettol Bellanger



Pour la Formation Continue
Mme Céline Säilä de Botton

